



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2025 – 20h00

L'an **deux mil vingt-cinq** et le **sept juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Ouverture de séance

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : Jeudi 3 juillet 2025

Date de l'affichage : Jeudi 3 juillet 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Pouvoirs : Marie-Laure FUCHER qui a donné pouvoir à Lydie FAISANDIER, Valérie CHAZELLE qui a donné pouvoir à André PEYRET, Michel PICHON qui a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND et Fadila KAHOUK qui a donné pouvoir à Pierre GIRAUD.

Estelle REDON a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Pour information : La convocation, l'ordre du jour, le pouvoir, la note de synthèse sont disponibles sur l'intranet de la mairie « Néopse ».

La note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause.

Approbation du procès-verbal du 10 Avril 2025

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public routier

Délibération n°25070701

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de travaux de raccordement ou de pose de réseaux privés sous domaine public, le pétitionnaire (demandeur) est amené à occuper le domaine public routier. Cette occupation, bien que liée à un projet privé, a des implications en matière de sécurité, de traçabilité des réseaux, et de réglementation.

Il précise plusieurs points :

1. Justification de la convention

- L'occupation du domaine public par un réseau privé (eau, électricité, télécoms, etc.) impose des obligations réglementaires au pétitionnaire.
- Celui-ci doit notamment :
 - Se déclarer comme exploitant de réseau sur le guichet unique (réseaux-et-canalizations.gouv.fr), afin que la présence des réseaux soit signalée lors des déclarations de travaux (DT/DICT) d'intervenants futurs.

- S'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public, fixée par la collectivité (*souvent de l'ordre symbolique d'1 € pour les petites installations ou branchements ponctuels*).

2. Rôle de la convention

La convention temporaire d'occupation du domaine public routier est un document complémentaire à l'arrêté de permission de voirie. Elle permet de :

- Encadrer juridiquement l'occupation du domaine public.
- Rappeler les obligations du pétitionnaire.
- Préciser la durée, la localisation, la nature des travaux et les modalités de redevance.
- Prévoir les engagements de remise en état du domaine public.

3. Processus

- Le pétitionnaire dépose un dossier, incluant notamment le formulaire CERFA de demande de permission de voirie.
- Une fois ce dossier reçu, la collectivité prépare la convention.
- Cette convention est co-signée par la collectivité et le pétitionnaire, avant le démarrage des travaux.
- Comme cela va être des branchements privés sous du domaine public, le pétitionnaire doit se déclarer comme exploitant de réseau sur le « guichet unique » afin qu'un intervenant ultérieur qui viendrait creuser sur le domaine public puisse avoir l'information que des réseaux sont présents sous la voirie lorsqu'il fera sa DT/DICT.

En conclusion, Monsieur le Maire souligne que la convention temporaire d'occupation du domaine public routier est un outil essentiel pour assurer la bonne gestion du domaine public et la coordination des réseaux. Elle garantit une transparence vis-à-vis des tiers, assure la traçabilité des installations et formalise les droits et devoirs des parties prenantes.



- Question de M. Vassal : Comment fonctionnait la gestion avant cette délibération ?
→ Réponse : Ce cas ne s'est jamais présenté auparavant.
- Toutes les actions actuelles nécessitent une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) pour identifier les réseaux en sous-sol.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** une Redevance d'Occupation du Domaine Public routier sur la commune de Chambles,
- **DE FIXER** la redevance à l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'élu en charge du dossier, de signer toutes pièces à intervenir.

Revalorisation des tarifs des concessions au cimetière communal

Délibération n°25070702

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions funéraires afin de les adapter aux charges d'entretien et de gestion du cimetière ;

Considérant qu'il convient d'instaurer une grille tarifaire claire, tenant compte des différentes formes de concessions proposées sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des concessions :

Article 1 – Tarifs des concessions

Les nouveaux tarifs des concessions au cimetière communal à mettre en place à compter du 07 juillet 2025 :

1. Concessions en pleine terre :

- **Dimension** : 1 mètre x 2 mètres (2 m²)
- **Durée** : 30 ans
- **Tarif** : 400 euros

2. Concessions pour caveaux :

- **Dimension** : 2 mètres x 2,5 mètres (5 m²)
- **Durée** : 30 ans
- **Tarif** : 1 000 euros

3. Cave-urne :

- **Dimension** : 1 mètre x 1 mètre (1 m²)
- **Durée et tarifs** :
 - **15 ans** : 200 euros
 - **30 ans** : 400 euros

4. Columbarium :

- **Tarif forfaitaire** : 800 euros
- **Durée** : 30 ans

5. Tarification au mètre carré (hors formules forfaitaires) :

- Pour toute autre concession non mentionnée ci-dessus, le tarif est fixé à 200 euros le m².

Article 2 – Définition des emplacements funéraires :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal les différents types d'emplacements proposés :

Concession en pleine terre

Une concession en pleine terre est un emplacement situé directement dans le sol, destiné à l'inhumation d'un ou plusieurs cercueils, sans infrastructure maçonnée (pas de caveau). Le cercueil est donc déposé dans une fosse creusée en terre. Cette solution est souvent choisie pour son coût plus abordable, mais elle est soumise à certaines contraintes de terrain et de temps de décomposition. Elle peut également accueillir des urnes funéraires.

Concession avec caveau

Une concession avec caveau correspond à un terrain dans lequel est construit un ouvrage funéraire maçonné (le caveau) servant à recevoir un ou plusieurs cercueils, superposés ou juxtaposés. Ce dispositif permet une meilleure conservation et facilite les inhumations successives. Le caveau peut également être aménagé pour accueillir des urnes cinéraires en complément.

Columbarium

Le columbarium est une structure collective, souvent murale ou en forme de monument, divisée en cases. Chaque case de columbarium est conçue pour contenir une ou plusieurs urnes funéraires contenant les cendres d'un défunt incinéré. Il s'agit d'une solution pratique, respectueuse et encadrée pour conserver les cendres dans un espace commun mais personnalisé.

Cave-urne :

La cave-urne est une petite construction enterrée destinée à recevoir une ou plusieurs urnes cinéraires. Elle constitue une alternative aux cases de columbarium et aux dispersions dans le jardin du souvenir. Chaque cave-urne est localisée au sol dans une concession spécifique et peut être aménagée avec un élément de marquage funéraire.

Article 3 – Application

Monsieur le Maire précise que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 07 juillet 2025, et s'appliqueront à toute nouvelle demande de concession ou de renouvellement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** les nouveaux tarifs des concessions, tels exposés ci-dessus, au cimetière communal à mettre en place à compter du 07 juillet 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'élu en charge du dossier, de signer toutes pièces à intervenir.

Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle C n°714 située au lieu-dit « Meyrieux le Haut »

Délibération n°25070703

Monsieur le Maire expose que M. Auguste SPERANDIO, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°714 d'une superficie de 480m², située au lieu-dit « Meyrieux le Haut », a proposé de céder cette parcelle à la commune à l'euro symbolique.

Actuellement en friche, cette parcelle présente un intérêt pour la collectivité, notamment pour :

- l'élargissement de la voirie existante,
- l'aménagement d'un espace de stockage des conteneurs à déchets,
- l'amélioration de l'aménagement paysager local.

Monsieur le Maire précise que tous les frais liés à cette acquisition, y compris les frais de notaire, seront intégralement pris en charge par la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section C n°714 d'une superficie de 480 m², située au lieu-dit « Meyrieux le Haut », appartenant à M. SPERANDIO.
- **DE PRENDRE** en charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition, notamment les frais notariés.
- **D'AFFECTER** cette parcelle à des fins d'utilité publique, notamment l'élargissement de la voirie, l'implantation d'un espace pour le stockage des conteneurs à déchets, et toute amélioration de l'environnement communal.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint en charge du dossier à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition.

Tarifs et modalités de facturation du temps méridien : restauration et garderie

Délibération n°25070704

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif à la participation des usagers aux frais de restauration scolaire,

VU les observations formulées à plusieurs reprises par les familles d'élèves,

VU notamment les remarques émises lors du dernier conseil d'école au sujet des dysfonctionnements liés à la restauration scolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et d'encadrer les pratiques de réservation,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 – Tarifs du temps méridien (cantine et garderie)

À compter du 1er septembre 2025, DE METTRE en place les tarifs suivants :

- **Repas cantine et garderie enfant** du temps méridien : 4,70 €,
- **Repas cantine adulte** : 6.50 €.

Article 2 – Modalités de facturation

À compter du 1er septembre 2025, D'APPLIQUER les modalités de facturation suivantes :

- En cas de **repas pris ou de présence en garderie sans réservation préalable**, une **majoration** sera appliquée.

Le tarif du repas sera **doublé**, soit :

- **9,40 €** pour un repas cantine enfant,
- **13.00 €** pour un repas cantine adulte.
- Il est rappelé que pour toute réservation effectuée sans présence de l'enfant et sans justificatif médical, la réservation sera considérée comme consommée et donc facturée.
- Les situations exceptionnelles ou les cas de force majeure pourront, à la demande des familles, faire l'objet d'un examen en commission « Scolaire, Périscolaires, Enfance et Jeunesse ».

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'en vertu du **décret n° 2006-753 du 29 juin 2006**, le prix de la restauration scolaire est fixé par les **collectivités territoriales** en fonction des **charges de fonctionnement du service**.



Question de M. Vassal : La commune de Saint Just Saint Rambert a-t-elle augmenté les tarifs ?

→ La commune de Saint Just Saint Rambert n'a pas augmenté ses tarifs en tant que fournisseur, Chambles reste parmi les cantines les moins chères de la région.

Attributions de subventions aux associations

Délibération n°25070705

Monsieur le Maire expose que :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la demande des différentes associations,
- **Considérant** l'intérêt de soutenir financièrement les associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Objet principal	Montant attribué
Union Délégué départemental de l'Éducation nationale	Visite de l'école et rédaction d'un rapport	100.00 €
L'Epicerie solidaire des 4 ponts	Permettre à des personnes en difficultés de se nourrir correctement	500.00 €
Chamb'l'Envi	Appel à projet « Action culturelle en réseau »	85.00 €
UNC – Soldats de France	Organisation des cérémonies commémoratives	250.00 €

Nom de l'association	Objet principal	Montant attribué
Foyer Rural	Fête inter hameaux	300.00 €

RAPPELLE que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2025.

Présentation du Rapport d'Activité 2024 de Loire Forez Agglomération **Délibération n°25070706**

Monsieur le Maire expose le rapport d'activité 2024 de Loire Forez Agglomération. Il propose de visionner une vidéo de présentation réalisée par les services de Loire Forez Agglomération.

Il rappelle que la loi oblige les EPCI à présenter un rapport annuel sur les activités de l'année précédente.

Ce document retrace l'action et la situation financière de Loire Forez Agglomération.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, N'EMET aucun commentaire sur le contenu du rapport d'activité présenté par M. le Maire et **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024.

Présentation du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable du SIAEP du Haut-Forez **Délibération n°25070707**

Monsieur Emilien JOUSSERAND donne lecture du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Haut-Forez.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, N'EMET aucun commentaire sur le contenu du rapport présenté et **PREND ACTE** du rapport 2024.

Quelques informations

Recensement de la Population 2026

Tous les cinq ans, les communes de moins de 10 000 habitants recensent les foyers répartis sur l'ensemble de leur territoire.

Cette méthode statistique est appliquée afin de collecter des données pour l'INSEE qui les regroupent afin de mieux connaître sa population.

Les résultats du recensement constituent ainsi une aide essentielle pour la prise de décision en matière de politique publique.

En 2026, La Commune de Chambles va procéder au recensement de sa population.

Les principaux acteurs impliqués dans un recensement :

1. L'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques)

- **Missions :**

- Élaboration des questionnaires.
- Formation des responsables communaux.
- Collecte, traitement et diffusion des données.
- Contrôle qualité des données recueillies.

2. Le Maire

- **Missions :**

- Nommer un coordinateur communal.
- Recruter les agents recenseurs.
- Organiser la logistique (locaux, matériel, planning).
- Informer la population.

3. Le Coordinateur communal

- **Missions :**

- Mise à jour du fichier adresses.
- Organiser le travail des agents recenseurs.
- Assurer le lien entre la commune et l'INSEE.
- Suivre l'avancement de la collecte des données.
- Contrôler la qualité des réponses recueillies.

4. Les Agents recenseurs

- **Missions :**

- Distribuer et collecter les questionnaires (ou inciter à remplir en ligne).
- Aider les personnes à remplir les formulaires.
- Rendre compte de leur travail au coordinateur communal.

Collecte des déchets

- De nouveaux bacs à puce sont progressivement mis en place.
- À terme, seuls ces contenants seront collectés.
- 90% des foyers sont déjà équipés.
- Points de regroupement prévus avec bacs fermés à clé pour les usagers autorisés.
- Le foyer rural conservera des contenants spécifiques.
- L'enfouissement va être interdit seulement 10% des déchets générés

Facturation des déchets

- Paiement à la levée (variable) + part fixe liée au logement.
- Objectif : réduction des déchets enfouis (objectif 10%).

Éclairage public

- Les travaux de remplacement des luminaires sont en cours.

Fin de la séance à 22h00

Fait à Chambles, le 07 juillet 2025.

**Le Maire,
Pierre GIRAUD**



**La secrétaire de Séance
Estelle REDON**

